

Décision n° 2023-0685
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 mars 2023
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 mars 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2023-0685
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 mars 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198803938	BANQUE DE FRANCE	51 REIMS	1 VHF
199201485	COMPAGNIE D'HYGIENE PUBLIQUE ET RESTAURATION	78 ACHERES	1 VHF
199502063	CIMENTS CALCIA	78 GARGENVILLE	1 UHF
200000390	PV CP RESIDENCES EXPLOITATION	06 CANNES LA BOCCA	1 UHF
200002194	ATHENA PROTECTION	59 MONCHEAUX	3 UHF
200300343	COMMUNAUTE COMMUNES DES MONTS DE GY	70 LA VERNOTTE	1 UHF
200500236	SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE	73 TIGNES	1 VHF
200501192	COMEDIE FRANCAISE	75 PARIS 1	3 UHF
200701001	ALKERN FRANCE	60 PONTPOINT	1 UHF
200701809	IPP EMBALLAGES ET PLASTIQUES	02 NEUVE MAISON	1 UHF
201501357	SAS GERONTHOME	21 DAIX	1 UHF
201600763	EQUINIX FRANCE	95 ROISSY EN FRANCE	3 UHF
201701452	GROUPEMENT TEDELIS	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
201701453	GROUPEMENT TEDELIS	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
201701454	GROUPEMENT TEDELIS	94 CRETEIL	1 UHF
201800160	ARGEDIS	21 MERCEUIL	1 UHF
201800523	TRANSPORTS JAMMET	86 FLEURE	2 UHF
201801000	LIEBHERR-FRANCE	68 COLMAR	1 UHF
201801164	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	94 CHAMPIGNY SUR MARNE	3 UHF
201901138	LYCEE POLYVALENT D'ETAT VICTOR LOUIS	33 TALENCE	1 UHF
202000356	COMMUNE DE GRAND COURONNE	76 GRAND COURONNE	1 UHF
202001438	LEGENDRE IDF	93 LIVRY-GARGAN	1 UHF
202001855	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	91 GIF SUR YVETTE	6 UHF
202100275	ATELIER DES COMPAGNONS	92 NEUILLY SUR SEINE	2 UHF
202100579	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	44 NANTES	2 UHF
202100629	SPAC	20 AJACCIO	3 UHF
202100894	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	93 SAINT OUEN	5 UHF
202102082	CEGELEC TERTIAIRE ILE DE FRANCE	92 PUTEAUX	2 UHF
202102351	LES GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN	97 SAINT-LOUIS	8 UHF
202200281	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	22 PLERIN	2 UHF
202200381	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	92 COLOMBES	2 UHF
202200522	GCC	93 LA COURNEUVE	2 UHF
202200698	SASU BRUNO GAILLARD	91 EVRY	1 UHF
202202247	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	91 CHILLY MAZARIN	1 UHF